

Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Beaconsfield, tenue à l'Hôtel de Ville, 303, boulevard Beaconsfield, Beaconsfield, Québec, le lundi 17 juin 2024 à 20 h

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Son Honneur le maire Georges Bouelle et les conseillers Dominique Godin, Martin St-Jean, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss, Peggy Alexopoulos

AUSSI PRÉSENTS :

Patrice Boileau, directeur général, Nathalie Libersan-Laniel, greffière et directrice du greffe et affaires publiques, Dominique Quirk, greffière adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Son Honneur le maire déclare la séance ouverte.

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 17 juin 2024

2024-06-212 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 17 juin 2024, tel que soumis.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La greffière annonce le début de la période de questions.

Son Honneur le maire présente la bourse commémorative Toope et explique qu'elle a été créée à la mémoire du Révérend Frank Toope et son épouse. Les bourses sont offertes chaque année à deux étudiants exceptionnels qui contribuent à la communauté. Cette année, seule la Commission scolaire Lester B. Pearson a sélectionné un élève, car le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys n'a pas identifié d'élève qualifié. Au nom de la Ville, son Honneur le maire remet le prix au récipiendaire de 2024, Katherine Cardona, élève de l'école secondaire St-Thomas High School.

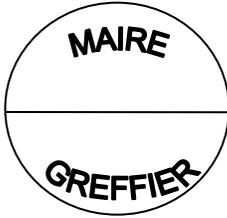
Son Honneur le maire félicite quatre athlètes de Beaconsfield :

- Patrick Hussey, il représentera le Canada aux Olympiques de Paris en nageant au sein de l'équipe de relais.
- Ophélie Lazure, elle est récipiendaire de la bourse Aléo pour s'être démarquée au hockey et pour son excellent succès académique.
- Christopher Booler, il est également récipiendaire de la bourse Aléo pour sa grande compétence en plongeon et son excellent succès académique.
- Félix Cousineau, il a participé à « Highland Trail 550 », une compétition de vélo en Écosse. Il est le plus jeune, à ce jour, à avoir terminé la course.

Son Honneur le maire invite le commandant du PDQ1, François Sauvé à fournir des mises à jour et des informations concernant la sécurité des citoyens à Beaconsfield.

Son Honneur le maire reconnaît que les résidents sont aux prises avec de nombreuses pannes d'électricité dans la Ville de Beaconsfield et explique que la Ville est limitée dans ses actions, au-delà de la collaboration avec Hydro-Québec. Son Honneur le maire lit ensuite une lettre envoyée personnellement à M. Michael Sabia, président-directeur général d'Hydro-Québec, au nom des résidents de Beaconsfield.

Un résident demande pourquoi un dépôt de 500 \$ est exigé pour l'obtention d'un permis d'abattage d'arbres sans aucune consultation publique. Le résident pose également les questions suivantes :



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

- Existe-t-il une exemption pour le dépôt de 500 \$ puisqu'il ajoute des coûts supplémentaires à ceux de l'abattage des arbres ?
- Le dépôt peut-il être reporté si le permis d'abattage est délivré à la fin de l'automne ou pendant les mois d'hiver ?
- Dans l'hypothèse où une personne ne remplace pas un arbre abattu dans l'année qui suit la délivrance du permis, le dépôt sera-t-il remboursé lorsque l'amende est imposée ?
- Les dépôts sont-ils utilisés pour payer les amendes initiales ?
- Pourquoi le dépôt n'est-il pas remboursé au moment de l'abattage de l'arbre, étant donné que le permis est principalement pour l'abattage des arbres et que des amendes sont imposées pour ne pas avoir remplacé l'arbre abattu ?

Son Honneur le maire répond que le dépôt de 500 \$ est destiné pour le remplacement de l'arbre, ce qui explique pourquoi le remboursement n'est pas effectué au moment de l'abattage. De plus, en raison de l'agilité du frêne et le parc d'arbres matures de la Ville, il y a eu une perte significative de la canopée au cours des dernières années. Cette canopée fournit non seulement des services écologiques, notamment en termes de réduction des îlots de chaleur et d'amélioration de la qualité de l'air, mais elle constitue également une caractéristique notable de notre ville. La vérification des remplacements d'arbres nécessite des ressources humaines importantes et, dans certains cas, de nombreuses interventions. Pour répondre à la demande, la Ville offre les services de GRAME, un service clé en main pour l'achat et la plantation d'arbres sur place, et offre une subvention supplémentaire pour le coût d'achat.

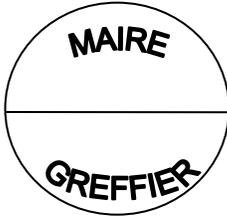
Son Honneur le maire explique également que l'obligation de remplacement des arbres, qui doit être effectué dans un délai de douze (12) mois, est incluse dans le règlement de zonage de la Ville. Une consultation publique a eu lieu à ce sujet le 20 février 2023. Le règlement sur les tarifs, qui prévoit le dépôt de 500 \$, a été modifié en 2022. Ce règlement ne nécessite pas de consultation. L'objectif du dépôt est de préserver la canopée de la Ville. Il n'existe aucun mécanisme permettant d'être exempté du dépôt. Le délai de douze (12) mois pour le remplacement, tel que stipulé dans le règlement, couvre les trois (3) saisons durant lesquelles il est possible de planter des arbres et de bénéficier du programme GRAME. Le remboursement est effectué une fois le remplacement effectué. Si des constats d'infraction sont émis dans le processus, ceux-ci doivent être payés à la cour municipale. Comme il s'agit de deux (2) procédures et instances différentes, les montants ne peuvent être combinés ou déduits l'un de l'autre. L'amende pour avoir omis de remplacer un arbre est de 200 \$ + les frais de justice. L'amende pour l'abattage d'un arbre sans permis est de 2 500 \$ + 500 \$ par arbre, donc un minimum de 3 000 \$ + les frais de justice.

Une résidente indique qu'elle s'oppose à la démolition du 107, Woodland et du 185, Lakeview, ainsi qu'aux nouveaux bâtiments au 66, St-Louis, au 524, Rockhill et à l'agrandissement du 79, St-Andrew.

Son Honneur le maire indique que les oppositions seront transmises au Comité de démolition.

Une résidente mentionne qu'elle a répondu à un courriel de la Ville concernant des solutions d'amélioration environnementale et qu'elle n'a pas encore reçu de réponse. Elle demande comment la Ville va protéger ses citoyens du comportement de plus en plus polluant des voisins.

Son Honneur le maire explique que la question de la résidente a été répondue lors de la session du Conseil du mois de mars et que l'enregistrement est disponible en ligne. Comme indiqué en mars, l'application du règlement est principalement basée sur les plaintes. À ce jour, la Ville n'a reçu aucune plainte et aucun constat d'infraction n'a été émis. Son Honneur le maire rappelle que si vous êtes témoin de l'utilisation d'un foyer de manière continue dans votre quartier, vous pouvez appeler la patrouille municipale et leur fournir l'adresse. Comme indiqué en mars, un permis est nécessaire pour installer un foyer conforme. Pour obtenir le permis, il faut fournir des documents indiquant la marque et le modèle du foyer ainsi que son emplacement dans la maison.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Un résident exprime sa frustration concernant le gazon sur le côté d'une maison sur la rue Beaurepaire qui atteint près de quatre (4) pieds de hauteur. De même, le résident déclare qu'une propriété sur la rue Stonehenge est en désordre avec un conteneur sur le côté de la maison qui est présent depuis près de neuf (9) mois. Le résident demande quand il peut s'attendre à ce que la Ville remédie à ces problèmes.

Son Honneur le maire déclare que la Ville est au courant de l'adresse sur Beaurepaire et qu'elle agit conformément au Règlement sur les nuisances. Son Honneur le maire maintient que la Ville continuera à surveiller la situation et à appliquer le règlement. En ce qui concerne l'adresse sur Stonehenge, la propriété a été nettoyée la semaine dernière par la Ville.

Une résidente demande une mise à jour sur les ralentisseurs à l'intersection de Montrose et de Sherbrooke, car les excès de vitesse sur les voies publiques sont une préoccupation pour de nombreuses personnes. La résidente explique que les routes sont partagées par les piétons, les cyclistes, et les voitures, mais que de nombreuses personnes sont pressées et distraites sur la route. La résidente s'enquiert donc s'il y a des avancements sur les mesures de modération de la circulation, telles que les ralentisseurs, demandés depuis août 2023.

Son Honneur le maire répond qu'une demande similaire a été refusée par le Comité consultatif sur la circulation en juin 2023. Il y a maintenant une intersection surélevée à Montrose et Northcliff et, par conséquent, la Ville n'ajoutera pas de ralentisseurs.

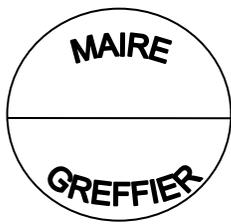
La même résidente demande une mise à jour sur la poursuite contre la Ville de Montréal concernant les quotes-parts. La résidente exprime aussi ses frustrations à l'égard de la Ville de Montréal, des problèmes liés aux déplacements vers le centre-ville, en particulier les embouteillages et le stationnement, ainsi que les BIXI non taxés et non immatriculés.

Son Honneur le maire explique que la résidente aurait pu soumettre ses préoccupations sur les bicyclettes et les BIXI dans un mémoire lors de l'audience de la Commission prébudgétaire. En ce qui concerne la poursuite, les parties analysent présentement les rapports d'experts et les avocats se rendront ensuite à la Cour pour obtenir des dates d'audience.

La résidente demande également si les résidents de Beaconsfield seront autorisés à se stationner aux stations REM de l'Ouest-de-l'Île. Selon la résidente, étant donné qu'il n'y a actuellement aucun transport public efficace dans la majeure partie de l'Ouest-de-l'Île, elle aimerait être informée de ce qu'elle peut faire en tant que citoyenne concernée qui est taxée sans représentation?

Son Honneur le maire précise qu'en ce qui concerne la question du stationnement, la résidente peut se référer à la CDPQ Infra. Actuellement, la STM est en train de revoir son plan de transport afin de créer un meilleur accès au REM par le transport en commun. La Ville de Kirkland a déclaré que son stationnement au REM sera exclusif aux résidents de Kirkland et la Ville de Montréal a indiqué qu'elle n'appuierait pas l'ajout de stationnement. Son Honneur le maire explique que les résidents de Beaconsfield ne pourront accéder au REM qu'à pied, à vélo, en utilisant des transports publics limités ou en taxi. Malgré cela, il y aura une augmentation des taxes sur l'immatriculation des voitures pour soutenir les transports en commun. Son Honneur le maire remarque que la Ville de Montréal contrôle toutes les décisions prises en matière de transport en commun et son programme vise à éliminer le plus grand nombre possible de voitures de la route, mais la Ville de Montréal ne semble pas comprendre la réalité de l'Ouest de l'Île.

Un autre résident pose une question concernant le point 20.1 de l'ordre du jour, intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 3 392 077 \$ pour la réhabilitation de la jetée Centennial, 288, Beaconsfield, Beaconsfield ». Le résident souhaite obtenir une réponse transparente sur les questions suivantes :



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

- L'octroi d'un mandat de gré à gré pour des services professionnels en architecture de paysage pour la jetée du Centenaire ;
- La supervision partielle à BC2 ;
- Si le montant de 98 000 \$, toutes taxes comprises (RGC 2024-04), contenu dans le 3 392 077 \$ inclut le réaménagement de ce qui était une plage de sable ?

Son Honneur le maire demande à M. Boileau de répondre. Ce dernier indique que, puisque le projet en question est une continuité de celui de 2017, il est plus avantageux pour la Ville de garder le même consultant. C'est pourquoi la Ville propose d'attribuer le contrat de gré à gré, dans les limites des règles contractuelles applicables. La supervision est partielle puisqu'il n'est pas nécessaire que l'ingénieur concepteur soit présent à temps plein, la Ville ayant ses propres inspecteurs. Enfin, le montant approximatif de 98 000 \$ n'est pas inclus dans le règlement d'emprunt, il sera financé par la réserve pour services professionnels. Le mandat n'inclut pas le grand espace sablonneux car la zone d'intervention est à partir du mur à l'est, de la jetée et du petit espace sablonneux à l'ouest.

La période de questions se termine à 20 h 37.

10. PROCÈS-VERBAL

- 10.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 21 mai 2024
-

2024-06-213 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 21 mai 2024 à 20 h.

- 10.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 27 mai 2024
-

2024-06-214 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 27 mai 2024 à 20 h 30.

20. AFFAIRES CONTRACTUELLES

- 20.1 Octroi d'un mandat de gré à gré pour des services professionnels en architecture de paysage, Réaménagement de la jetée Centennial - surveillance partielle à BC2 pour la somme approximative de 98 000 \$, toutes taxes incluses (RGC 2024-04)
-

2024-06-215 **CONSIDÉRANT** que BC2 a obtenu le mandat 2017-SP-075 pour la réalisation des plans et devis de la Jetée Centennial;

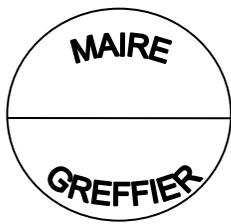
CONSIDÉRANT que le projet de la réhabilitation de la Jetée Centennial est en préparation depuis 2017 avec la firme BC2;

CONSIDÉRANT que BC2 a produit les plans et devis ainsi que les documents pour l'obtention du certificat d'autorisation du MELCCFP et du MDDELCC;

CONSIDÉRANT que le projet 599-23-GC débute le 5 août 2024;

CONSIDÉRANT que BC2 a une connaissance exhaustive du projet de par son implication antérieure, il est dans le meilleur intérêt de la Ville d'octroyer le mandat de surveillance partielle à BC2 pour la continuité des services, en conformité avec le Règlement de gestion contractuelle BEAC-151.

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU** d'octroyer le contrat gré à gré à la firme BC2 pour la surveillance partielle au montant estimé de 98 000 \$, taxes incluses. D'autoriser le Service des finances et trésorerie à



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

imputer la dépense au code budgétaire 22-722-00-711. Pour pourvoir au paiement de cette dépense, le conseil approprie la somme nécessaire à même son surplus réservé pour services professionnels.

VOTES EN FAVEUR :

Les conseillers Dominique Godin, Martin St-Jean, Robert Mercuri, David Newell

VOTES CONTRE :

Les conseillers Roger Moss, Peggy Alexopoulos

LA MOTION EST ADOPTÉE. LE MANDAT DE GRÉ À GRÉ POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DE PAYSAGE, RÉAMÉNAGEMENT DE LA JETÉE CENTENNIAL - SURVEILLANCE PARTIELLE À BC2 POUR LA SOMME APPROXIMATIVE DE 98 000 \$, TOUTES TAXES INCLUSES (RGC 2024-04) EST OCTROYÉ.

30. FINANCES ET TRÉSORERIE

- 30.1 Approbation de la liste des comptes à payer au 17 juin 2024 et de la liste des paiements préautorisés pour la période du 9 mai 2024 au 20 mai 2024 et du 22 mai 2024 au 5 juin 2024, pour un déboursé total de 17 187 876,23 \$

-
- 2024-06-216 CONSIDÉRANT les listes présentées par le trésorier pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières et d'investissement;

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la liste des comptes à payer au 17 juin 2024 relativement à des dépenses imputables à des activités financières et d'investissement, totalisant 821 186,07 \$; et

D'approuver la liste des paiements préautorisés pour la période du 9 mai 2024 au 20 mai 2024 et du 22 mai 2024 au 5 juin 2024, totalisant 15 898 463,22 \$, et des paiements électroniques, pour la même période, des salaires aux employés municipaux, les frais bancaires et le service de la dette, totalisant 468 226,94 \$; et

Que tous ces paiements, totalisant 17 187 876,23 \$, soient prélevés à même le compte de la Ville, à Banque Royale du Canada, succursale Beaconsfield.

- 30.2 Dépôt par le trésorier du rapport financier au 31 décembre 2023

-
- 2024-06-217 Le Conseil prend note du dépôt, par le trésorier, du rapport financier vérifié pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023.

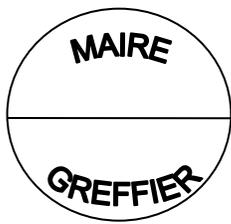
- 30.3 Lecture et dépôt des faits saillants du rapport financier pour l'année 2023 par le maire de la Ville de Beaconsfield

-
- 2024-06-218 Le maire présente et dépose les faits saillants du rapport financier de la ville pour l'année 2023, conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et les villes*;

Le rapport financier sera diffusé sur le site web de la Ville et dans la revue Contact, laquelle est distribuée gratuitement à chaque adresse civique.

40. RÈGLEMENTATION

- 40.1 Dépôt et avis de motion du projet de Règlement BEAC-158 intitulé « Règlement visant à soustraire le territoire de la Ville de Beaconsfield de l'autorisation d'un logement accessoire »
-



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2024-06-219 Le conseiller Robert Mercuri dépose le projet de Règlement BEAC-158 intitulé « Règlement visant à soustraire le territoire de la Ville de Beaconsfield de l'autorisation d'un logement accessoire » et donne avis de motion de la présentation en vue de soumettre pour adoption à une séance subséquente du Conseil, ledit projet, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*.

45. URBANISME

45.1 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 8, Pilon

2024-06-220 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 8, Pilon a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 29 mai 2024 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés, selon l'option 1;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 8, Pilon;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 8, Pilon, selon l'option 1.

45.2 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 66, Saint-Louis

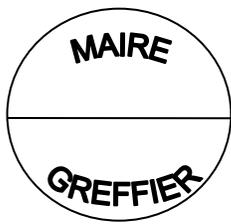
2024-06-221 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 66, Saint-Louis a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 29 mai 2024 et est d'avis que :

- l'objectif de proposer un bâtiment avec des formes et des volumes harmonieux n'est pas respecté, parce que le critère sur le traitement architectural du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement permet une relation harmonieuse atténuant une différence de hauteur et de volume et du nombre d'étages en relation avec les bâtiments voisins ou d'un bâtiment adjacent à une autre municipalité n'est pas rempli;

- l'objectif de proposer un bâtiment avec des formes et des volumes harmonieux n'est pas respecté, parce que les critères sur (1) le bâtiment s'inspire des styles architecturaux dominants sur le tronçon de rue et (2) sur les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur ne sont pas remplis;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

- l'objectif d'atténuer l'impact des garages sur la façade du bâtiment principal n'est pas respecté, parce que le critère sur un retrait, sous forme de recul, est prévu entre un garage intégré ou attenant et l'ensemble de la façade du bâtiment n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 66, Saint-Louis;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 66, Saint-Louis.

45.3 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 524, Rockhill

2024-06-222 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 524, Rockhill a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 29 mai 2024 et est d'avis que :

- l'objectif de proposer un bâtiment avec des formes et des volumes harmonieux n'est pas respecté, parce que les critères sur (1) le traitement architectural du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement permet une relation harmonieuse atténuant une différence de hauteur et de volume et du nombre d'étages en relation avec les bâtiments voisins ou d'un bâtiment adjacent à une autre municipalité et (2) la largeur d'un bâtiment doit s'harmoniser avec les bâtiments voisins ne sont pas remplis;

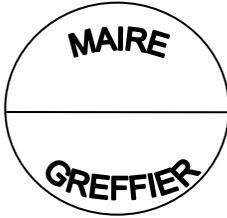
- l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté, parce que le critère sur les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur n'est pas rempli;

- l'objectif que le projet de construction, d'agrandissement ou de modification respecte le caractère du lieu et les caractéristiques dominantes n'est pas respecté, parce que le critère sur le projet de construction ou d'agrandissement s'inspire du type architectural dominant dans le secteur et des bâtiments de référence identifiés n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 524, Rockhill;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 524, Rockhill.

45.4 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 18, Lakeshore



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2024-06-223 CONSIDÉRANT QUE le 24 avril 2023, le Conseil a adopté la résolution 2023-04-323 approuvant le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la demande d'un permis de construction au 18, Lakeshore;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption de cette résolution, une demande visant à modifier le plan approuvé a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification doit respecter les objectifs et critères applicables prévus au Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 29 mai 2024 est d'avis que le revêtement de clin de type Maibec – charbon de mer – proposé le 29 mai 2024 respecte les objectifs et critères applicables prévus au Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 29 mai 2024 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable, quant au revêtement de pierre collée, n'est pas respecté, parce que le critère sur les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur n'est pas respecté;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 18, Lakeshore;

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 18, Lakeshore.

45.5 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 1, Angell

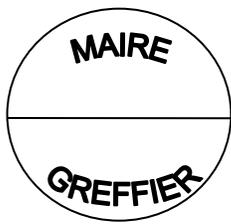
2024-06-224 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 1, Angell a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 29 mai 2024 et est d'avis que :

- l'objectif de proposer un bâtiment avec des formes et des volumes harmonieux n'est pas respecté, parce que le critère sur la largeur d'un bâtiment doit s'harmoniser avec les bâtiments voisins n'est pas rempli;

- l'objectif pour un projet de construction, d'agrandissement ou de modification respecte le caractère du lieu et les caractéristiques dominantes n'est pas respecté, parce que le critère sur le projet de construction ou d'agrandissement reprend les éléments de volumétrie dominants dans le secteur n'est pas rempli;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 1, Angell;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 1, Angell.

45.6 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 79, Saint-Andrew

2024-06-225 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 79, Saint-Andrew a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 29 mai 2024 et est d'avis que :

- l'objectif de proposer un bâtiment avec des formes et des volumes harmonieux n'est pas respecté, parce que le critère sur le traitement architectural du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement permet une relation harmonieuse atténuant une différence de hauteur et de volume et du nombre d'étages en relation avec les bâtiments voisins ou d'un bâtiment adjacent à une autre municipalité n'est pas rempli;

- l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté, parce que les critères sur (1) le bâtiment s'inspire des styles architecturaux dominants sur le tronçon de rue et (2) les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur ne sont pas remplis;

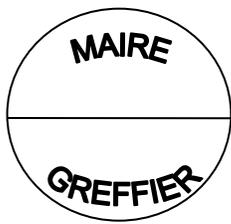
- l'objectif de proposer dans le cas d'un agrandissement, celui-ci respecte les caractéristiques architecturales du bâtiment principal n'est pas respecté, parce que les critères sur (1) le type et l'angle de la toiture d'un agrandissement sont similaires à ceux du bâtiment faisant l'objet de l'agrandissement, (2) les éléments décoratifs du bâtiment principal sont repris sur l'agrandissement et (3) dans le cas de l'agrandissement d'une maison à demi-niveaux (« split-level ») ou à un étage (« bungalow »), l'ajout d'un volume à l'arrière est privilégié ne sont pas remplis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 79, Saint-Andrew;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 79, Saint-Andrew.

45.7 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 74, Jasper

2024-06-226 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 74, Jasper a été déposée;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 29 mai 2024 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 74, Jasper;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 74, Jasper.

45.8 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 191, Elm

2024-06-227 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 191, Elm a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 29 mai 2024 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 191, Elm;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 191, Elm.

45.9 Acceptation d'une somme de 36 665,00 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 2 423 418 (8, Pilon) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield

2024-06-228 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'ACCEPTER le versement d'une somme de 36 665,00 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 2 423 418 (8, Pilon) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield, équivalant à 10 % de la valeur municipale uniformisée de 386 650,00 \$ du lot 2 423 418, et de transférer cette somme dans un fonds spécialement réservé à des fins de frais de parcs.

50. RESSOURCES HUMAINES

50.1 Nomination en vue de permanence à titre de Mécanicien au poste 5220 au Service des travaux publics



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2024-06-229 Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que soit approuvée la nomination en vue de permanence de Jerffy Luis Monzon Carnero à titre de Mécanicien;

QUE cette nomination soit effective à compter du 17 juin 2024 et assujettie à une période de familiarisation de 20 jours travaillés, conformément aux dispositions de l'alinéa 17.17 de la convention collective des employés cols bleus au terme de laquelle le statut d'employé permanent sera reconnu.

QUE la date d'ancienneté reconnue de Jerffy Luis Monzon Carnero soit établie au 2 juillet 2024, date de son embauche.

53. COMITÉS

53.1 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 29 mai 2024

2024-06-230 Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que le Conseil prenne acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 29 mai 2024.

53.2 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de l'environnement du 7 mai 2024

2024-06-231 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de l'environnement du 7 mai 2024.

53.3 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif culture et loisirs du 29 avril 2024

2024-06-232 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de culture et loisirs du 29 avril 2024.

53.4 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif des finances du 21 mai 2024

2024-06-233 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif des finances du 21 mai 2024.

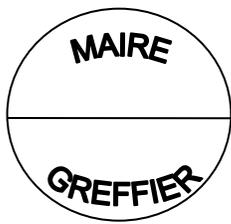
53.5 Dépôt de procès-verbaux des séances du Comité de démolition à compter de janvier 2024

2024-06-234 Le Conseil prend acte des procès-verbaux des séances du Comité de démolition à compter de janvier 2024, les dates sont les suivantes :

- 2024-01-09
- 2024-02-13
- 2024-04-16.

53.6 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de circulation du 17 mai 2024

2024-06-235 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par le conseiller David Newell et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de circulation du 17 mai 2024.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

60. GÉNÉRAL

- 60.1 Autorisation pour la fermeture de rues lors de l'événement de la compétition des nageurs au Club de Natation Beurepaire le 8 août 2024 de 7 h à 20 h et que les coûts de services sanitaires soient payés par la Ville
-

2024-06-236 Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'autoriser la fermeture partielle de Beurepaire entre Rockhill et Lakeview lors de l'événement de la compétition des nageurs au Club de Natation Beurepaire le 8 août 2024 de 7 h à 20 h.

- 60.2 Autorisation pour effectuer une demande de subvention pour Le Canada en fête pour 2024-2025
-

2024-06-237 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller David Newell et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'autoriser la directrice, Culture et loisirs, Mélanie Côté ou son représentant désigné, à effectuer une demande de subvention pour les célébrations annuelles de Le Canada en fête pour 2024-2025 à Beaconsfield.

80. RAPPORTS DIRECTEURS

- 80.1 Dépôt des rapports des directeurs
-

2024-06-238 Sont reçus et acceptés à titre informatif :

Rapport des permis de construction du Service de l'aménagement urbain pour mai 2024;
Rapport mensuel de la Patrouille municipale pour avril 2024;
Rapport des visionnements en direct et en différé des séances du Conseil en webdiffusion.

90. AFFAIRES NOUVELLES

Nil.

95. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de lever la séance ordinaire à 21 h 08.

MAIRE

GREFFIÈRE